

**Axe n° 7 :
Gestion des ouvrages de
protection hydraulique**

Action 7.3

**Assurer la gestion et le
confortement des digues de la
Gisclette et du Rialet**



Objectifs

- Préparer la gestion des ouvrages existants retenus
- Conforter l'ouvrage de protection de la Gisclette en rive droite
- Assurer la gestion de l'ouvrage de protection du Rialet en lien avec le Département du Var

Description de l'action

La mise en œuvre des études hydrauliques dans le cadre du Contrat de rivière (action B2) a mis en évidence l'incidence des différents ouvrages de protection contre les inondations et a permis la caractérisation des enjeux protégés. A l'échelle du bassin versant de la Giscle et du Bourrian, et à l'aide du modèle hydraulique, il a été testé l'arasement des ouvrages (merlons / digues / remblais en lit majeur) afin de vérifier l'effet de protection et les périodes de retour associées.

Ainsi, deux ouvrages concourant à la protection de zones habitées constituant des enjeux de premier plan ont été mis en lumière. Il s'agit :

- De la digue de protection de la Gisclette en rive droite. Cet ouvrage, d'une longueur de 350 mètres, fait partie du système d'endiguement concourant à la protection d'une population estimée à 1 341 personnes (registre de prescriptions de l'établissement de tourisme Marina Paradise). Cet ouvrage est surversant à compter de la crue de période de retour 50 ans.
- Du contournement routier de Cogolin participant à la protection du quartier du Rialet à Cogolin. Cet ouvrage n'est pas surversant pour une crue de période de retour millénaire. Il est situé en limite de zone inondable de la Môle, ce qui limite la charge hydraulique de l'ouvrage.

L'action dans le PAPI

Objectif stratégique :
Réduire la vulnérabilité du territoire et augmenter sa résilience

Orientation stratégique :
Améliorer la résilience du territoire

Localisation

Bassin versant de la Giscle (dignes de la Gisclette et du Rialet)

Lien avec la SLGRI

Grand Objectif concerné :
G01 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

Thème prioritaire concerné :
Débordements



Figure 1 : Localisation de la digue de la Gisclette



Axe n° 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique



Figure 2 : Localisation de la digue du Rialet

Pour connaître l'état physique de ces ouvrages, il a été procédé à un Diagnostic Initial de Sureté, complété par des investigations géotechniques, afin de connaître l'état de stabilité de ces remblais. Des préconisations ont alors été formulées quant à la stabilité de ouvrages, en particulier sur la digue de la Gisclette qui présente un risque de rupture fort pour une crue centennale. Le risque de rupture est aujourd'hui qualifié de fort en état actuel du fait de :

- l'absence de protection de berge sur un linéaire de 70 mètres, avec une stabilité précaire de la berge.
- l'absence de dispositif d'étanchéité de la structure en remblais, ce qui est préjudiciable à la stabilité générale de l'ouvrage.
- la présence d'une surverse pour la crue centennale.

Un marché de Maitrise d'œuvre a été défini en incluant la réalisation des dossiers réglementaires pour formaliser l'autorisation administrative de ces ouvrages.

Pour l'ouvrage de la Gisclette, l'analyse hydraulique précise des mécanismes d'écoulements montre une surverse sur un linéaire de 30 mètres avec des hauteurs d'eau de l'ordre de 10 cm pour une occurrence de crue centennale. Par ailleurs, les résultats de l'étude de dangers démontrent la nécessité d'éviter le sapement du pied de l'ouvrage pour permettre la tenue du système d'endiguement.

Le montant des travaux de confortement de la digue de la Gisclette sont les suivants :

- Travaux : 750 000 € HT
- CSPS : 15 000 € HT

Le total s'élève à 765 000 € HT.

Axe n° 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique



Déroulement des opérations

Durée globale : 1 an

**Montant estimatif :
765 000 € HT**

**Portage de l'action
Maîtres d'ouvrage : CCGST**

**Partenaires techniques :
services techniques des
communes,**

Modalité de mise en œuvre

Le pilotage et la coordination seront assurés par le chargé de projets travaux de la CCGST (Cf. action 0.2). La réalisation sera effectuée par le bureau d'étude spécialisé INGEROP attributaire du marché pour les différentes phases de maîtrise d'œuvre.

Échéancier prévisionnel

Compte-tenu des études d'exécution et des procédures règlementaires et foncières nécessaires, la réalisation de cet ouvrage est prévue pour 2022. La répartition des différentes phases de réalisation est donnée dans le chronogramme du PAPI, pièce B6 du dossier de candidature. Les études règlementaires sont déjà engagées depuis 2018 et le dossier pour l'obtention de l'autorisation environnementale sera déposé en 2019 pour une durée d'instruction d'un an, ce qui est compatible avec le calendrier annoncé.

Plan de financement

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau RMC	CD 83	Etat BOP 181	Etat FPRNM
Assurer la gestion et le confortement des ouvrages existants	CCGST	765 000	60 %	0%	Financement potentiel	0%	40 %
TOTAL (€ HT)			459 000 €	0 €		0 €	306 000 €

Indicateurs de suivi/réussite

- Rapports de mission PRO, acquisition foncière et diverses conventions ;
- Marché public de travaux notifié ;
- Travaux réalisés et dépenses engagées.